

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2023 - 2024

Procès-verbal N°3 du 12/09/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Frédéric Davy, président du District assiste à cette réunion.

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N° 02 du 24/08/2023.

2. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	D	515078	Monce En Belin Es 3	FM 26618101	50598.1 10/09/2023
Division 3 Seniors M / 1	F	519603	Allonnes Js 3	FM 26618452	50732.1 10/09/2023
Division 4 Seniors M / 1	B	515681	Savigne L'Eveque Us 2	FM 26735577	54600.1 10/09/2023
Division 4 Seniors M / 1	E	520647	Chantenay Villedieu 2	FM 26619813	51052.1 10/09/2023
		527721	Ent.Louplande St Geo 2	FM 26628254	51525.1 10/09/2023

3. DEMANDE MODIFICATION CALENDRIER

Match 26617153 – D2 Poule B du 05/11/2023 : Val du Loir FC 1 – Vibraye US 2. Demande de Val du Loir FC pour joueur ce match au Samedi 04/11/2023 à 19h30 à Ruillé sur Loir.

La commission prend connaissance de la demande de Val du Loir pour avancer la rencontre au Samedi soir 04/11/2023 à 19h30 à Ruillé sur Loir.

Attendu que le club de Vibraye a donné son accord, la commission décide de donner une réponse favorable à cette demande.

RAPPEL

La commission ne peut accorder de modification au calendrier que si le club adverse donne son accord.

2) Match 26617153 – D2 Poule B du 28/01/2023 : Val du Loir FC 1 – Savigné l'Evêque US 1. Demande de Val du Loir FC pour joueur ce match au Samedi 27/01/2023 à 19h30 à Ruillé sur Loir.

La commission prend connaissance de la demande de Val du Loir pour avancer la rencontre au Samedi soir 27/01/2023 à 19h30 à Ruillé sur Loir.

Attendu que le club de Savigné l'Evêque US a donné son accord, la commission décide de donner une réponse favorable à cette demande.

RAPPEL

La commission ne peut accorder de modification au calendrier que si le club adverse donne son accord.

4. MODIFICATION DU CALENDRIER GENERAL

La commission apporte quelques modifications au calendrier validé précédemment.

5. STATUT DES EDUCATEURS

La commission prend connaissance des nouvelles dispositions de la L.F.P.L. à propos du statut des éducateurs et entraîneurs de football.

La commission enverra un mail aux clubs en leur demandant d'indiquer le nom de l'éducateur présent sur le banc des équipes en présence à chaque match.

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

	Catégories	Diplôme
F é m i n i n e s	Niveau supérieur de district F seniors	CFF3 (ou en cours*)
	U18 F niveau régional	CFF3 + BMF (ou en cours*)
	Seniors féminines R2	CFF3 (ou en cours*)
	Seniors féminines R1	BMF (ou en cours*)
S e n i o r s m a s c u l i n s	Seniors Niveau supérieur district	CFF3 (ou en cours*)
	Seniors R3	BMF (ou en cours*)
	Seniors R1/R2	BEF sur équipe 1 du club + BMF (ou en cours*) sur catégorie "jeunes"
	Seniors national 3 et 2	DES

Saison 2023-2024

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux :

Le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

6. TIRAGE DU 1^{ER} TOUR DE LA COUPE DE LA SARTHE



Coupe de la SARTHE 2023 2024

Dimanche 17 septembre 2023

1er tour



n° match					Horaire			
1	23	3	Requeil As	D3 D	0	15h00	Bazouges Cre U.S.	R3 C 0
2	29	2	St Vincent Sports	D4 A	0	15h00	Ballon Sc	D4 G 0
3	7	4	Crosnières ASBC	D2 C	LR	15h00	Chahaignes Ascsm	D3 D LR
4	12	28	Le Breil S/ Mérizé	D3 C	0	15h00	St Pavace A.S.	D2 A 0
5	13	33	Louplande F.C.	D3 F	0	15h00	Vion U.S.	D2 C 0
6	27	32	St Ouen St Biez US	D3 D	LR	15h00	Villaines Malicorne	D1 B LR
7	25	30	St Corneille Fc	D2 B	LR	15h00	Ste Jamme/Sarthe Sp.	D3 B LR
8	22	14	Précigné Us	D2 C	LR	15h00	Mezeray As 1	D3 F LR
9	16	24	Montfort Le Gesnois	D3 C	0	15h00	S.C. Tuffé	D2 B 0
10	9	6	Gesnes Le Gandelin 1	D4 A	0	15h00	Conlie U.S.	D2 A 0
11	21	8	Pontvallain Fr.	D3 D	0	15h00	Etival A.S.	D2 A 0
12	11	26	La Chapelle Du Bois 1	D4 B	0	15h00	St Cosme En Vairais	D4 A 0
13	17	31	Montmirail Melleray	D3 B	0	15h00	Ste Osmane Ase	D3 C 0
14	18	15	Moulins Le Carbonnel	D3 A	LR	15h00	Mont St Jean As Supp 1	D4 G LR
15	19	20	Oizé Us	D3 D	LR	15h00	Parcé C.S.	D3 F LR
16	5	1	Chantenay Villedieu	D3 F	0	15h00	Aubigné Racan Us	D3 D 0
	10		Dangeul A.F.C.E. 1	D3 A	0		EXEMPT	

Prochaine réunion prévue : 20/09/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain